

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME LA COMMUNE DE CAMBES-EN-PLAINE ET DEFINITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN SUR LA COMMUNE DE CAMBES-EN-PLAINE ET LES ABORDS DU CHATEAU DE LA LONDE SUR LA COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE DONT LE PERIMETRE DEBORDE SUR LA COMMUNE DE CAMBES-EN-PLAINE

Article 1 : Par arrêté n° **A-2022-019** le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cambes-en-Plaine et à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Martin sur la commune de Cambes-en-Plaine et les abords du Château de la Londe sur la commune de Biéville-Beuville dont le périmètre déborde sur la commune de Cambes-en-Plaine.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 11 Avril 2022 (à partir de 9h00) au Vendredi 13 Mai 2022 (jusqu'à 13h00)**. La mairie de Cambes-en-Plaine est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de Périmètre de Délimitation des Abords, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, les avis des Personnes Publiques Associées sera tenu à la disposition du public en mairie de Cambes-en-Plaine et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnées ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Mairie de Cambes-en-Plaine , 1 Place Jeanne-Albertine, 14610 Cambes-en-Plaine	9h00 à 16h30	9h00 à 13h00	9h00 à 16h30	9h00 à 13h00	9h00 à 13h00
Siège de Caen la mer , 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2983>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Cambes-en-Plaine et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2983>,
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2983@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la révision du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Cambes-en-Plaine, Place Jeanne Albertine, 14610 CAMBES-EN-PLAINE.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard **le Vendredi 13 Mai 2022, à 13h00**.

Article 3 : Monsieur BOUGRAT Alain, commissaire enquêteur en qualité d'ingénieur, chimiste retraité a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Cambes-en-Plaine les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Lundi 11 Avril 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Jeudi 21 Avril 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 27 Avril 2022 de 14h00 à 16h30,**
- **Lundi 2 Mai 2022 de 14h00 à 16h30,**
- **Vendredi 13 Mai 2022 de 10h00 à 13h00.**

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France* et *Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché dans à la Mairie de Cambes-en-Plaine, sur les panneaux d'information ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site www.caenlamer.fr. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Cambes-en-Plaine et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la Mairie de Cambes-en-Plaine (Place Jeanne Albertine, 14610 Cambes-en-Plaine) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site www.caenlamer.fr, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cambes-en-Plaine n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Cambes-en-Plaine.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00). A l'issue de l'enquête publique, le dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire. Le Périmètre de Délimitation des Abords, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'un arrêté de création signé par le préfet de Région.